

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Novembre 2013

55^{ème} année

N°1300

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

- 21 novembre 2013** **Loi n° 2013 – 045** autorisant la ratification de l'accord de financement signé le 24 Juin 2013 à Nouadhibou entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'association internationale de développement (IDA) destiné au financement du projet d'appui au programme national intégré pour la décentralisation, du développement local et l'emploi des jeunes (PNIDDLE).....**917**

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

26 Octobre 2013 **Décret n°192-2013** portant Clôture de la session parlementaire extraordinaire.....917

Actes Divers

08 Octobre 2013 **Décret n°184-2013** portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « **ISTIHAQAQ EL WATANI L'MAURITANI** ».....917

09 Octobre 2013 **Décret n°187-2013** portant nomination d'un inspecteur général des Forces Armées et de Sécurité.....917

09 Octobre 2013 **Décret n°188-2013** portant nomination des Chefs Généraux des Armées (Terre, Air, Marine).....917

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

25 Septembre 2013 **Décret n°176-2013** portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.....918

25 Septembre 2013 **Décret n°177-2013** portant promotion d'élèves officiers d'active de l'Armée Nationale au grade de sous lieutenant.918

03 Octobre 2013 **Décret n°183-2013** portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....920

21 Octobre 2013 **Décret n°190-2013** portant nomination au grade de sous – lieutenant d'active à titre définitif d'un élève officier de la Gendarmerie Nationale.....921

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

29 Septembre 2013 **Décret n°179-2013** complétant certaines dispositions du décret n°188-2010 du 08 décembre 2010 portant organisation du Groupement Général de la Sécurité des Routes.....921

Actes Divers

21 Octobre 2013 **Décret n° 189-2013** portant nomination au grade supérieur de huit (08) Officiers de la Garde Nationale.....922

20 Mai 2013 **Arrêté conjoint n°0840** portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Privé dénommé « **Menabi El Ouloum El Jedida** ».....922

30 Mai 2013 **Arrêté conjoint n°0904** portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Privé dénommé « **Medaress El Argham pour l'Enseignement Privé** »..... 923

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

08 Avril 2013 **Arrêté n°0554** portant création d'un Institut Islamique dénommé « Institut Taïba des Sciences Islamiques »..... 923

30 Mai 2013 **Arrêté n°0903** portant autorisation d'un Groupement Islamique dénommé « Groupement Ibnou Enes pour les Etudes Originel et Modernes »..... 923

Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines**Actes Divers**

- 27 Octobre 2013** **Décret n°2013-161** portant renouvellement du permis de recherche n°357 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Gleibat Zeilouf (Wilaya de l'Adrar), au profit de la société **Caracal Gold LLC.....924**
- 27 Octobre 2013** **Décret n°2013-162** portant renouvellement du permis de recherche n°358 pour les substances du groupe 2(Or) dans la zone de Legoueissi (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri), au profit de la société **Caracal Gold LLC.....925**
- 27 Octobre 2013** **Décret n°2013-163** portant renouvellement du permis de recherche n°742 pour les substances du groupe 2(Or) dans la zone d'Idjibiten (Wilaya de l'Adrar), au profit de la société **Caracal Gold LLC.....926**
- 27 Octobre 2013** **Décret n°2013-164** portant renouvellement du permis de recherche n°946 pour les substances du groupe 2(Or) dans la zone de Façk (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Mauritania Mining Ressources sarl.....926**
- 27 Octobre 2013** **Décret n°2013-165** portant renouvellement du permis de recherche n°964 pour les substances du groupe 2(Or) dans la zone Nord Ouest Tsalabia (Wilaya du Tiris Zemmour), au profit de la société **Wafa Mining Sa.....927**
- 23 Mai 2013** **Arrêté n°0875** portant mutation du permis de recherche n°448 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Lakhdar (Wilayas de l'Adrar et de l'Inchiri), au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.....929**
- 23 Mai 2013** **Arrêté n°0876** portant mutation du permis de recherche n°447 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Enich (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.....929**
- 23 Mai 2013** **Arrêté n°0877** portant mutation du permis de recherche n°1117 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Enich (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.....929**

Ministère de l'Équipement et des Transports**Actes Réglementaires**

- 10 Octobre 2013** **Arrêté n°2044** instituant une Commission d'Enquête Technique relative à l'accident de l'aéroport de type Boeing 747 – 400.....930
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**

Actes Réglementaires

- 22 Octobre 2013** **Décret n°191-2013** modifiant certaines dispositions du décret n°138-2013 du 30 juin 2013, portant modification de certaines dispositions du décret 187-2008 du 19 octobre 2008 modifié par le décret n° 027-2011, fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation centrale de son Département.....930

Actes Divers

- 09 Mai 2013** **Arrêté n°0676** portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un puits au profit de la localité de Rag Lakhdar dans la wilaya du Hodh El Chargui.....931

09 Mai 2013 **Arrêté n°0677** portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage au profit de la localité de Lemden dans la Wilaya du Brakna..931

23 Mai 2013 **Arrêté n°0878** portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage au profit de localité de Kewel dans la Wilaya du Brakna.....932

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

Actes Réglementaires

10 Octobre 2013 **Arrêté n°2045** modifiant certaines dispositions de l'article n°1638 du 25 Juillet 2012 fixant une provision aux malades indigents évacués pour des soins à l'étranger.....932

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I - LOIS & ORDONNANCES

Loi n° 2013 – 045 autorisant la ratification de l'accord de financement signé le 24 Juin 2013 à Nouadhibou entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'association internationale de développement (IDA) destiné au financement du projet d'appui au programme national intégré pour la décentralisation, du développement local et l'emploi des jeunes (PNIDDLE)

L'Assemblée Nationale et le Sénat, ont adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de financement signé le 24 Juin 2013 à Nouadhibou entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'association internationale de développement (IDA), d'un montant de trois millions quatre cent mille (3.400.000) **Droits de Tirage Spéciaux**, destiné au financement du projet d'appui au programme national intégré pour la décentralisation, du développement local et l'emploi des jeunes (PNIDDLE).

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'état et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott le 21 Novembre 2013
Mohamed Ould ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre
Dr. Moulaye Ould Mohamed
LAGHDAF

Ministre des affaires économiques et du
Développement
Dr. SIDI OULD TAH

**II - DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Actes Réglementaires**

Décret n°192-2013 du 26 Octobre 2013 portant Clôture de la session parlementaire extraordinaire.

Article Premier : La session extraordinaire du Parlement sera close le dimanche 27 Octobre 2013.

Article 2 : Le Premier Ministre est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°184-2013 du 08 Octobre 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHAQ EL WATANI L'MAURITANI »

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :
COMMANDEUR

Son excellence Monsieur Alonso Dezcallar Y Mazarredo, Ambassadeur du Royaume d'Espagne.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°187-2013 du 09 Octobre 2013 portant nomination d'un inspecteur général des Forces Armées et de Sécurité

Article premier – Est nommé inspecteur général des Forces Armées et de Sécurité :

- Général de Brigade **Mohamed Znagui Sid'Ahmed Ely**

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°188-2013 du 09 Octobre 2013 portant nomination des Chefs Généraux des Armées (Terre, Air, Marine)

Article premier – Sont nommés :

- **Chef d'Etat – Major Général des Armées adjoint :** Général de Brigade Hanena Sidi Hanena

- *Chef d'Etat – Major de l'Armée de Terre* / Général de Brigade
Mohamed Cheikh Mohamed
Lemine
- *Chef d'Etat – Major de l'Armée de l'Air* / Colonel Mohamed Salem
Lehreitani
- *Chef d'Etat – Major de la Marine Nationale* : Contre – Amiral /
Isselkou Cheikh El Wely

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°176-2013 du 25 Septembre 2013 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale

Article Premier: Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, **sont Promus** aux grades ci-après à titre définitif pour compter du 1^{er} Octobre 2013:

I-GENERAL DE BRIGADE

COLONEL	ABDELLAHI O/ CHEIKH	MLE	G. 90.114
---------	---------------------	-----	-----------

II. COLONEL

LIEUTENANT COLONEL	AHMED AMOU OULD JIDEIN	MLE	G.93.115
--------------------	------------------------	-----	----------

III. LIEUTENANT-COLONEL

COMMANDANT	HANENA O/ SEYEDNA ALY	MLE	G.100.127
COMMANDANT	SIDI OULD LEHBIB	MLE	G.100.134

IV. COMMANDANT

CAPITAINE	MEMAH O/ ALIOUNE	MLE	G. 105.145
CAPITAINE	EL MOKHTAR O/ AHMED CHEIN	MLE	G. 103.138

V. CAPITAINE

LIEUTENANT	MOHAMED LEMINE OULD MED O/ BAH	MLE	G. 110. 181
LIEUTENANT	MED LEMINE O/ AHMEDOU BAMBA	MLE	G. 113. 175

VI. LIEUTENANT

SOUS-LIEUTENANT	MED TAGHIOULLAH O/ MOHAMED	MLE	G. 114.237
SOUS-LIEUTENANT	AHMED OULD SIDI MOHAMED	MLE	G. 114.234

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°177-2013 du 25 Septembre 2013 portant promotion d'élèves officiers

d'active de l'Armée Nationale au grade de sous lieutenant.

Article Premier: Les élèves officiers d'active dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 20 Juin 2013, Il s'agit de :

L'ordre	Noms et Prénoms	Matricules
01	Moulaye Abderrahmane Ould Boubou	109570

02	El Hadj Amadou Abdel Aziz Niang	106666
03	El Houssein Ould Mohamed Mahmoud O/ Dah	110351
04	Mamadou Idriss Kane	105616
05	El Moustapha Ould Ahmed Bemba	108627
06	Sy Harouna Mamadou	105612
07	Haimoud Ould Rajel	110350
08	Mohamed Vall Ould El Hadj Oumar	108626
09	Ba Harouna Pathé	106662
10	Mohamed El Béchir Ould Mohamed	108631
11	Mohamed Ould El Houssein O/ M'haimed	107652
12	Amadou M'Baye Niang	107656
13	Mame Tenor Cheikh Dieng	108630
14	Sidi Ely Ould Hababe	107659
15	Med Yahya Ould Mohamed	109564
16	Mohamed Ould Cheikhani	107654
17	Anne Oumar	105608
18	Mahfoudh Ould Cherif Ahmed	111246
19	Itawel Oumrou Ould Cheikh Mehdi	105615
20	Sid' Ahmed Ould Med Sid' Ahmed Ely	106663
21	Abdellahi Ould Nagi	109561
22	Mohamed Becar Ould El Haiba	105617
23	Mohamed Ould Ahmed Ely Mawloud	106664
24	Abdou Boubacar Sarr	111247
25	Sid' Ahmed Ould Ahmed Aida	110349
26	Mohamed Saleck Ould Mohamedou	107653
27	Yacoub Moctar Gueye	109566
28	Ahmed Ould Brahim O/ M'Bareck	105611
29	Emeih Ould Sidi Mohamed	109562
30	Dah Ould Mohamed El Moctar	109568
31	Mohamed Lemhaba Ould Brahim	107658
32	El Hadj Oumar Saidou Sall	107650
33	El Houssein Ould Ahmed Bah	107651
34	Ethmane Ould Mohamed Vall	105618

35	Mohamed Abdellahi Ould Mohamed	107645
36	Ainine Ould Mohamed	109563
37	Saleck Ould Idoumou O/ Ahmed Ely	109571
38	Maling Amadou Abdel Aziz Niang	109565
39	Sidi Ould Mohamed M'Bareck	107646
40	Bekaye Ould Bah Hemeth	105614
41	Sidi Mohamed Ould Cheikh O/ Habib	110346
42	Mohamed Yahya Ould Mohamed Lemine	112173
43	Bahah Mohamed El Ide	107649
44	Hamady Ould Mohamed Limam	107644
45	Mohamed Taha Ba	106665
46	Mah Dit Ely Cheikh Ould Brahim	112172
47	Cheikh Yacoub Souley Ba	107655
48	Samba Amadou N'Gaidé	105619
49	Abdatt Ould Med Mahmoud O/ Jiddou	110345
50	Sidi Mohamed Ould Brahim	108628

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°183-2013 du 03 Octobre 2013 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Article Premier : Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1^{er} Octobre 2013 conformément aux indications suivantes :

Pour le grade de Colonel :

Les Lts-colonel :

14/21	Mohamed O/ Mohamed Heibe	85270
15/21	Mohamedou O/ Jaavar	85278
16/21	Ely Cheikh O/ Momo	83006
17/21	Abderrahmane O/ Sidi	84368

Pour le grade de Lt-Colonel :

Les Commandants :

19/28	Moustapha O/ Taghy	83436
-------	--------------------	-------

20/28	Nourou O/ Ben Aouf	84399
21/28	Tourad O/ Abd Samed	80909
23/28	Yahya O/ Abd El Kader	83274

Pour le grade de Commandant :

Les Capitaines :

25/37	El Vounane O/ Sghair	88949
26/37	Mohamed Ahmed O/ Mohamed Oumar	87736
27/37	Dahmane O/ Teghre O/ Habib	89593
28/37	Mohamed Vadel O/ Yemehlou	86728
30/37	Jawara Moussa Saloum	86794

Pour le grade de Lieutenant :

Les Sous-lieutenants :

23/65	Issa O/ Envaa	108449
24/65	Abdallahi O/ Mohamed Mahmoud	108448
25/65	Yahya O/ Abd El Kader	104628
26/65	Dehbi O/ Sidi Aly	109335
27/65	Mohamed O/ Cheikh O/ Sidi Hama	107491
28/65	Mohamed Zein O/ Sidi Aly	110131

29/65	Cheikh Malainine O/ Smail	108439
31/65	M'Hamed O/ Abdallahi	106507
34/65	Mohamed O/ Abdarrahim	106599
35/65	El Hacem O/ Baaly	109341
37/65	Mohamed O/ Saleh	110134
38/65	Youssef Kamara Samba Wissi	104627
39/65	Mohamed Ahmed O/ Salem	108445
40/65	Taleb O/ Hamoud	110132
41/65	Sidaty O/ Ahmed Jiddou	113000
42/65	Mohamed Mahmoud O/ Med Lemine	110133
43/65	Ahmed Bezeid O/ Mohamed	106603
44/65	Mohamed Ould Hamidine	105593
45/65	Sid'Ahmed O/ Ahmed O/ T'feil	105606
46/65	Salimou O/ Cheikh O/ Ahmed	108441
47/65	Ahmed Sadam O/ Ahmed	111068
48/65	Sidi O/ Isselmou	108447
49/65	Limame O/ Yehdhih	106600
50/65	Cheikh O/ Sidna	109340
51/65	Mamadou Djibi Sarr	106558
52/65	Harouna O/ Abdarrahmane	109338
53/65	Med Abdallahi O/ Ahmed Abd El Aziz	109337
54/64	Yahya Ould Tijani	107489
55/65	El Moustapha O/ Dah	108431

II-SECRION AIR**Pour le grade de Lieutenant :****Les sous – lieutenants :**

30/65	Mohamed O/ Ahmed O/ Maazouz	105522
33/65	Sidi Mohamed O/ Ahmed	108262
36/65	Moctar O/ Yehevdhou	107360

III-SECTION MER**Pour le grade de Contre Amiral :****Le Capitaine de Vaisseau :**

5/5	Isselkou O/ Cheikh El Wely	80589
-----	-------------------------------	-------

**IV-CORS DES INTENDANTS MILITAIRES
ET OFFICIERS D'ADMINISTRATIONS****Pour le Grade de Lieutenant Colonel :****Le Commandant :**

22/28	Malick Tall	87452
-------	-------------	-------

**V-CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS,
CHIRURGIENS-DENTISTES ET
VETERINAIRES MILITAIRES****Pour le Grade de Médecin****Commandant :****Le Médecin Capitaine :**

29/37	Abdel Aziz O/ Mohamed Lemine	95412
-------	---------------------------------	-------

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°190-2013 du 21 Octobre 2013

portant nomination au grade de sous – lieutenant d'active à titre définitif d'un élève officier de la Gendarmerie Nationale.

Article premier – L'élève officier **HAIMOUDA OULD MOHAMED LEMINE**, matricule G.115.249 **est nommé** au grade de **sous – lieutenant d'active** à titre définitif à compter du 1^{er} Juillet 2013.

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Décret n°179-2013 du 29 Septembre 2013 complétant certaines dispositions du décret n°188-2010 du 08 décembre 2010 portant organisation du Groupement Général de la Sécurité des Routes.

Article Premier: Les dispositions de l'article 4 du décret n°188.2010 du 08 décembre 2010 portant organisation du Groupement Général de la Sécurité des Routes sont complétées comme suit:

Article 4 (nouveau): La Direction Générale du Groupement Général de la Sécurité des Routes comprend :

- Une Direction de Cabinet
- Une Direction des Ressources Humaines
- Une Direction du Renseignement, de la Communisation et des investigations
- Une Direction de la Formation et des Opérations
- Une Direction Technique
- Une Direction de l'Intendance
- Une Direction de la Police Judiciaire
- Une Compagnie de Commandement et de service.

Article 2: Il est ajouté après l'article 10 du décret n°188.2010 du 08 décembre 2010 portant organisation du Groupement Général de la Sécurité des Routes, un article 10 Bis.

Article 10 Bis: La Direction de la Police Judiciaire est chargée de l'Identification Judiciaire et de toutes les questions relatives à la police judiciaire.

La Direction de la Police judiciaire comprend deux (02) services:

- Le service de la Réglementation
 - Le service de la police judiciaire.
- a) Le service de la Réglementation est chargé de la compilation de la production réglementaire en matière de sécurité et de la veille juridique.
- b) Le service de la Police Judiciaire est chargé de:
- la Mise en œuvre de la réglementation
 - La prévention
 - La répression des infractions.

Article 3: Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de

l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n° 189-2013 du 21 Octobre 2013 portant nomination au grade supérieur de huit (08) Officiers de la Garde Nationale.

Article Premier: Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont nommés au grade supérieur à compter du 1^{er} Octobre 2013, il s'agit de :

Pour le grade de Colonel

- Lieutenant-colonel Mohamed Ould Ahmed Salem O/ Oudeicka
Mle 614749

Pour le grade de Lieutenant-colonel

- Commandant El Khalil Ould Abderrahmane Mle 665714

Pour le grade de Commandant

- Capitaine Kar Ould Agjeil Mle 696143

Pour le grade de Capitaine

- Lieutenant Mohamed El Ghaithe Ould Sidi Ould Hadi Mle 818025
- Lieutenant Sid'Ahmed Ould Mohamed Ould Eyid Mle 818032

Pour le grade de Lieutenant

- Sous-lieutenant Mohamed Mahmoud Ould Guenne Mle 859194
- Sous-lieutenant Sid'Ahmed Ould Mohamed Ahmed Mle 869199
- Sous-lieutenant Ahmed Ould Toinsi Mle 849196

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°0840 du 20 Mai 2013 portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Privé dénommé « **Menabi El Ouloum El Jedida** »

Article premier – Monsieur **Sidi Mohamed Ould Hamoud**, né en 1952 à Boutilimitt, de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir dans la moughataa de Tevragh – Zeina (Nouakchott) un établissement d'enseignement fondamental

et secondaire privé dénommé « **Menabi El Ouloum El Jedida** »

Article 2 – Toute contravention aux dispositions du décret n°82-015 bis du 12 Février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°0904 du 30 Mai 2013 portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Privé dénommé « **Medaress El Argham pour l'Enseignement Privé** »

Article premier – Madame Aïche Mint Sidi Mohamed ould Saleh, née en 1978 à Nouakchott, de nationalité mauritanienne, est autorisée à ouvrir dans la Moughataa de Teyarett (Nouakchott) un établissement d'enseignement secondaire et fondamental privé dénommé « **Medaress El Argham pour l'Enseignement Privé** ».

Article 2 – L'arrêté n° R -1939 du 18 Octobre 2011 portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Privé dénommé « **Medaress El Argham pour l'Enseignement Privé** » est annulé ».

Article 3 – Toute contravention aux dispositions du décret n°82-015 bis du 12 Février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Arrêté n°0554 du 08 Avril 2013 portant création d'un Institut Islamique dénommé « **Institut Taïba des Sciences Islamiques** »

Article premier – Il est autorisé à Monsieur Echeikh Ebrahim ould Echeikh Ould Ebouh d'ouvrir un Institut Islamique sous le nom « **Institut Taïba des Sciences Islamiques** » à la Moughataa d'Aioune Wilaya de Hodh Elgharbi.

Article 2 – Cet institut dispensera des disciplines dans le domaine des sciences islamiques.

Article 3 - Monsieur Echeikh Ebrahim ould Echeikh Ould Ebouh est responsable de l'orientation sur le plan pédagogique et scientifique de cet institut.

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0903 du 30 Mai 2013 portant autorisation d'un Groupement Islamique dénommé « **Groupement Ibnou Eness pour les Etudes Originel et Modernes** »

Article premier – Il est autorisé à Monsieur Salem ould Mohamed Mahmoud d'ouvrir un groupement islamique de l'Enseignement Originel dénommé « **Groupement Ibnou Eness pour les Etudes Originel et Modernes** » à la Moughataa de Guerou, Wilaya de l'Assaba.

Article 2 – Ce Groupement dispensera les matières suivantes : Le Saint Coran, le

Hadith, le Vigh et la Langue arabe et les sciences modernes.

Article 3 – Monsieur Salem ould Mohamed Mahmoud est le Directeur Général du Groupement et responsable des Affaires pédagogiques et scientifiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

Décret n°2013-161 du 27 Octobre 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°357 pour les substances du groupe 2(Or) dans la zone de Gleibat Zeilouf (Wilaya de l'Adrar), au profit de la société **Caracal Gold LLC**.

Article Premier : le renouvellement du permis de recherche n°357 pour les substances du groupe 2(Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Caracal Gold LLC**, et ci-après dénommée **Caracal**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de Gleibat Zeilouf (Wilaya de l'Adrar) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche du groupe 2(Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **202 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	613.000	2.172.000
2	28	623.000	2.172.000
3	28	623.000	2.167.000
4	28	625.000	2.167.000

5	28	625.000	2.155.000
6	28	609.000	2.155.000
7	28	609.000	2.157.000
8	28	613.000	2.157.000

Article 3 : **Caracal** s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'étude des compilations;
- Poursuite de la cartographie détaillée des zones cibles ;
- La réalisation de levé géophysique au sol et de forage RC ;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **Caracal**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de cent quatre vingt dix huit millions (**198.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Caracal** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **30.000 UM/km²** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Caracal est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de renouvellement dudit permis.

Article 4 : **Caracal** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **Caracal** est tenue de présenter à

l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **22.000 et de 24.000 Ouguiyas/km²**, successivement pour la huitième et la neuvième année de la validité de ce permis.

Article 6 : Caracal est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-162 du 27 Octobre 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°358 pour les substances groupe 2(Or) dans la zone de Legoueissi (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri), au profit de la société Caracal Gold LLC.

Article Premier : le renouvellement du permis de recherche n°358 pour les substances du groupe 2(Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Caracal Gold LLC**, et ci-après dénommée **Caracal**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de Legoueissi (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche du groupe 2(Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **202 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	432.000	2.352.000
2	28	437.000	2.352.000
3	28	437.000	2.354.000
4	28	457.000	2.354.000
5	28	457.000	2.351.000
6	28	462.000	2.351.000
7	28	462.000	2.354.000
8	28	470.000	2.354.000
9	28	470.000	2.334.000
10	28	472.000	2.334.000
11	28	472.000	2.329.000
12	28	470.000	2.329.000
13	28	470.000	2.327.000
14	28	468.000	2.327.000
15	28	468.000	2.325.000
16	28	466.000	2.325.000
17	28	466.000	2.322.000
18	28	460.000	2.322.000
19	28	460.000	2.330.000
20	28	442.000	2.330.000
21	28	442.000	2.340.000
22	28	438.000	2.340.000
23	28	438.000	2.319.000
24	28	434.000	2.319.000
25	28	434.000	2.343.000
26	28	432.000	2.343.000

Article 3 : Caracal s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'étude des compilations;
- Poursuite de la cartographie détaillée des zones cibles ;

- La réalisation de levé géophysique au sol et de forage RC ;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **Caracal**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de quatre cent dix neuf millions (**419.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Caracal** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **30.000 UM/km²** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Caracal est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de renouvellement dudit permis.

Article 4 : **Caracal** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **Caracal** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **22.000** et de **24.000** Ouguiyas/km², successivement pour la huitième et la neuvième année de la validité de ce permis.

Article 6 : **Caracal** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et

notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-163 du 27 Octobre 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°742 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone d'Idjibiten (Wilaya de l'Adrar), au profit de la société **Caracal Gold LLC**.

Article Premier : le renouvellement du permis de recherche n°742 pour les substances du groupe 2(Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Caracal Gold LLC**, et ci-après dénommée **Caracal**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone d'Idjibiten (Wilaya de l'Adrar) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche du groupe 2(Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **202 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	652.000	2.171.000
2	28	665.000	2.171.000
3	28	665.000	2.162.000
4	28	670.000	2.162.000
5	28	670.000	2.157.000
6	28	672.000	2.157.000

7	28	672.000	2.152.000
8	28	677.000	2.152.000
9	28	677.000	2.140.000
10	28	656.000	2.140.000
11	28	656.000	2.145.000
12	28	652.000	2.145.000

Article 3 : **Caracal** s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'étude des compilations;
- Poursuite de la cartographie détaillée des zones cibles ;
- La réalisation de levé géophysique au sol et de forage RC ;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **Caracal**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de deux cent soixante seize millions (276.000.000) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Caracal** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de 20.000 UM /km² durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Caracal est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de renouvellement dudit permis.

Article 4 : **Caracal** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées

qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **Caracal** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de 12.000 et de 14.000 Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la Sixième année de la validité de ce permis.

Article 6 : **Caracal** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-164 du 27 Octobre 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°946 pour les substances groupe 2 (Or) dans la zone de Façk (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Mauritania Mining Ressources sarl.**

Article Premier : le renouvellement du permis de recherche n°946 pour les substances du groupe 2(Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Mauritania Mining Ressources sarl**, ci-après dénommée **Mauritania Mining Ressources.**

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de Façk (Wilaya de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit

exclusif de prospection et de recherche du groupe 2(Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **286 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	470.000	2.280.000
2	28	479.000	2.280.000
3	28	479.000	2.271.000
4	28	477.000	2.271.000
5	28	477.000	2.268.000
6	28	476.000	2.268.000
7	28	476.000	2.264.000
8	28	473.000	2.264.000
9	28	473.000	2.260.000
10	28	464.000	2.260.000
11	28	464.000	2.248.000
12	28	460.000	2.248.000
13	28	460.000	2.270.000
14	28	470.000	2.270.000

Article 3 : Mauritania Mining Ressources s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- La cartographie détaillée des zones cibles;
- La réalisation des levées géophysiques au sol ;
- La réalisation de forages RC et carottés ;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons ;
- L'évaluation des ressources.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **Mauritania Mining Ressources**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de trois cent millions (**300.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Mauritania Mining Ressources** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Caracal est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas

90 jours à compter de la date de renouvellement dudit permis.

Article 4 : Mauritania Mining Ressources est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **Mauritania Mining Ressources** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6 : Mauritania Mining Ressources est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-165 du 27 Octobre 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°964 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone Nord Ouest Tsalabia (Wilaya du Tiris Zemmour), au profit de la société **Wafa Mining Sa**.

Article Premier : le renouvellement du permis de recherche n°964 pour les substances du groupe 2(Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Wafa Mining Sa**, et ci-après dénommée **Wafa Mining**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone Nord Ouest Tsalabia (Wilaya du Tiris Zemmour) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche du groupe 2(Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **970 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	482.000	2.660.000
2	28	499.000	2.660.000
3	28	499.000	2.667.000
4	28	515.000	2.667.000
5	28	515.000	2.634.000
6	28	482.000	2.634.000

Article 3 : **Wafa Mining** s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'étude des compilations des données;
- Poursuite de la cartographie détaillée des zones cibles ;
- La réalisation de levé géophysique au sol;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons.

- La réalisation de forages RC et carottés.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **Wafa Mining**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de cent cinq millions (**105.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Wafa Mining** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM /km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Caracal est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de renouvellement dudit permis.

Article 4 : **Wafa Mining** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **Wafa Mining** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6 : **Wafa Mining** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie

et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0875 du 23 Mai 2013 portant mutation du permis de recherche n°448 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Lakhdar (Wilayas de l'Adrar et de l'Inchiri), au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.**

Article premier – Il est procédé à la mutation du permis de recherche n°448 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Lakhdar (Wilayas de l'Adrar et de l'Inchiri), attribué et renouvelé une fois à la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.**, par respectivement les décrets n°2007-204 du 20 Novembre 2007 et n°2010-242 du 24 Novembre 2010 au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A** et ce, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Article 2 – La société **Gryphon Minerals Mauritania S.A** s'est acquittée, par quittance n°B00043641 de la taxe rémunératoire de deux millions (2.000.000) d'Ouguiyas due à cette mutation.

Article 3 - La société **Gryphon Minerals Mauritania S.A** s'engage, aussi à respecter les obligations afférentes à ce permis dès la signature de la lettre de réception de cet arrêté.

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0876 du 23 Mai 2013 portant mutation du permis de recherche n°447 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Enich (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.**

Article premier – Il est procédé à la mutation du permis de recherche n°447 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Enich (Wilaya de l'Inchiri), attribué et renouvelé une fois à la société **Shield Mining Mauritanie SA**, par respectivement les décrets n°2007-200 du 20 Novembre 2007 et n°2010-256 du 24 Novembre 2010, au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.** et ce, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Article 2 – La société **Gryphon Minerals Mauritania S.A** s'est acquittée, par quittance n°B00043640 de la taxe rémunératoire de deux millions (2.000.000) d'Ouguiyas due à cette mutation.

Article 3 - La société **Gryphon Minerals Mauritania S.A** s'engage, aussi à respecter les obligations afférentes à ce permis dès la signature de la lettre de réception de cet arrêté.

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0877 du 23 Mai 2013 portant mutation du permis de recherche n°1117 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Enich Est (Wilaya de l'Inchiri), au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.**

Article premier – Il est procédé à la mutation du permis de recherche n°1117

pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Guelb Enich Est (Wilaya de l'Inchiri), attribué à la société **Shield Mining Mauritanie SA**, par décret n°2010-278 du 13 Décembre 2010, au profit de la société **Gryphon Minerals Mauritania S.A.** et ce, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Article 2 – La société **Gryphon Minerals Mauritania S.A** s'est acquittée, par quittance n°**B00043639** de la taxe rémunératoire de deux millions (**2.000.000**) d'Ouguiyas due à cette mutation.

Article 3 - La société **Gryphon Minerals Mauritania S.A** s'engage, aussi à respecter les obligations afférentes à ce permis dès la signature de la lettre de réception de cet arrêté.

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Réglementaires

Arrêté n°2044 du 10 Octobre 2013 instituant une Commission d'Enquête Technique relative à l'accident de l'aéroport de type Boeing 747 – 400.

Article Premier: Il est institué une commission d'enquête chargée de mener une enquête technique sur l'accident de l'aéronef de type Boeing 747-400 immatriculé 9 M-ACM de la compagnie NASAIR survenu sur le parking de l'aéroport international de Nouakchott le 27 septembre 2013 vers 11 heures.

Article 2: La Commission est composée ainsi qu'il suit:

- Lam Mamadou Amadou, Président;
- Ba Soulé: enquêteur technique;
- Moctar Ould Aoufa, Enquêteur Technique;

- Néh Ould Brahim, Enquêteur Technique.

Article 3: Les activités de la Commission prennent fin à la publication du rapport final d'enquête sur les suites que les destinataires des recommandations de sécurité entendent leur donner.

Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports et le Chef du Bureau enquête Accident, Aviation Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Réglementaires

Décret n°191-2013 du 22 Octobre 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°138-2013 du 30 juin 2013, portant modification de certaines dispositions du décret 187-2008 du 19 octobre 2008 modifié par le décret n° 027-2011, fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation centrale de son Département.

Article premier : Les articles 5 et 7 du Décret n°138-2013 du 30 juin 2013, modifiant certaines dispositions du Décret 187-2008 du 19 octobre 2008, modifié par le décret n°027-2011 du 14 février 2011, fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et l'organisation de l'administration centrale de son Département sont modifiés comme suit :

Article 5 (nouveau): Le cabinet du ministre comprend trois chargés de mission, 5 conseillers, l'inspection interne et un secrétariat particulier.

En plus de la cellule nationale chargée de l'OMVS et de la cellule chargée du projet de l'alimentation en Eau potable de la zone

nord, est également rattachée au cabinet, la cellule chargée du projet d'Assainissement de la ville de Nouakchott dont l'organisation et le fonctionnement seront fixés par arrêté.

Cette cellule est dirigée par le conseiller technique chargé du Projet d'Assainissement de la ville de Nouakchott.

Article 7 (nouveau) : Les conseillers sont placés sous l'autorité directe du Ministre. Ils élaborent les études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que leur confie le Ministre. En plus du Conseiller chargé des affaires juridiques, quatre autres conseillers se spécialisent respectivement, et en principe, conformément aux indications ci-après :

- Un conseiller technique chargé de l'Hydraulique ;
- Un conseiller technique chargé de l'Assainissement ;
- Un conseiller chargé du projet d'alimentation en eau potable de la zone nord
- Un conseiller chargé du projet d'assainissement de la ville Nouakchott.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment les articles précités du décret 138-2013 du 30 juin 2013.

Article 13 : Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté n°0676 du 09 Mai 2013 portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un puits au profit de la localité de Rag Lakhdar dans la wilaya du Hodh El Chargui

Article premier – Il est accordé à la collectivité de Rag Lakhdar, une autorisation de réalisation d'un puits

d'exploitation dans la localité de Rag Lakhdar, Moughataa de Oualata, Wilaya du Hodh El Chargui. Ce puit sera réalisé conformément aux coordonnées GPS ci – après : 17°10'21.8 N et 07°04'27.5''W.

Article 2 – Ce puit financé par le bénéficiaire, ne peut en aucun cas être vendu ou cédé sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Article 3 – Son utilisation est publique.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional le début et la fin des travaux dans le puits. Il doit fournir le rapport d'exécution de l'ouvrage en deux exemplaires à la Direction de l'Hydraulique.

Article 5 – Cette autorisation est valable pour une durée de (2) deux ans renouvelable, à compter de la date de sa signature, si l'exécution n'a pas lieu dans ce délai, l'autorisation sera caduque.

Article 6 – Le Ministre chargé de l'Hydraulique peut retirer ou suspendre l'autorisation sans que le bénéficiaire ne peut prétendre à une quelconque compensation.

Article 7 – Les autorités de la Wilaya et le Directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0677 du 09 Mai 2013 portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage au profit de la localité de Lemden dans la Wilaya du Brakna.

Article premier – Il est accordé à la collectivité de Lemden, une autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage dans la même localité, Moughataa d'Aleg, Wilaya du Brakna. Ce forage sera réalisé conformément aux coordonnées GPS ci – après : 17°20'779'' N et 13°58' 939''W.

Article 2 – Ce forage financé par le bénéficiaire, ne peut en aucun cas être vendu ou cédé sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Article 3 – Son utilisation est publique.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional le début et la fin des travaux dans le forage. Il doit fournir le rapport d'exécution de l'ouvrage en deux exemplaires à la Direction de l'Hydraulique.

Article 5 – Cette autorisation est valable pour une durée de (2) deux ans renouvelable, à compter de la date de sa signature, si l'exécution n'a pas lieu dans ce délai, l'autorisation sera caduque.

Article 6 – Le Ministre chargé de l'Hydraulique peut retirer ou suspendre l'autorisation sans que le bénéficiaire ne peut prétendre à une quelconque compensation.

Article 7 – Les autorités de la Wilaya et le Directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0878 du 23 Mai 2013 portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage au profit de la localité de Kewel dans la Wilaya du Brakna.

Article premier – Il est accordé à la collectivité de Kewel, une autorisation de réalisation d'un forage d'exploitation dans la même localité, Moughataa d'Aleg, Wilaya du Brakna. Ce forage sera réalisé conformément aux coordonnées GPS ci – après : 16°51'12'' N et 13°32'41'' W.

Article 2 – Ce forage financé par le bénéficiaire, ne peut en aucun cas être vendu ou cédé sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Article 3 – Son utilisation est publique.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Direction de l'Hydraulique ou de son représentant régional le début et la fin des travaux dans le forage. Il doit fournir le rapport d'exécution de l'ouvrage en deux exemplaires à la Direction de l'Hydraulique.

Article 5 – Cette autorisation est valable pour une durée de (2) deux ans renouvelable, à compter de la date de sa signature, si l'exécution n'a pas lieu dans ce délai, l'autorisation sera caduque.

Article 6 – Le Ministre chargé de l'Hydraulique peut retirer ou suspendre l'autorisation sans que le bénéficiaire ne peut prétendre à une quelconque compensation.

Article 7 – Les autorités de la Wilaya et le Directeur de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Famille**

Actes Réglementaires

Arrêté n°2045 du 10 Octobre 2013 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1638 du 25 Juillet 2012 fixant une provision aux malades indigents évacués pour des soins à l'étranger.

Article Premier: Les dispositions de l'arrêté n°1638 du 25 Juillet 2012, fixant une provision aux malades indigents évacués pour les soins à l'étranger, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

Article 1 (nouveau): Le montant attribué aux malades indigents évacués pour la première fois est de 200.000 Ouguiyas et de 150.000 Ouguiyas par le malade indigent évacué sur rendez vous médical après la première évacuation et pour la même pathologie.

Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au

présent arrêté notamment l'article 1 de l'arrêté n°1638/MASEF du 26 Juillet 2012 fixant une provision aux malades indigents évacués pour des soins à l'étranger.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - ANNONCES

AVIS DE PERTE 11469/2013

L'an deux mille treize et le dix neuf du mois de novembre
Par devant nous maitre: **CHEMAEKH OULD MOHAMED MAHMOUD**
Notaire à Nouakchott

A Comparu:

Monsieur: **MOHAMED OULD CHEIKH AHMEDOU**, né en 1983 à Nouakchott, titulaire du NNI: N° 8846929233, domicilié à Nouakchott, agissant à son nom et au nom des héritiers du feu: **CHEIKH AHMEDOU SALEM**.

Lequel nous a déclaré que le titre foncier n° 1769, qui est au nom de son père le feu **CHEIKH AHMEDOU SALEM**, né en 1938 à **Tamecheket**, a été perdu en date du 19/10/2013 à Nouakchott.

En foi de quoi, la présente déclaration a été établie en notre étude aux jours, an et mis ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

ERRATUM

J. O. n° 1280 et 1290 du 30 Janvier et 30 Juin 2013

Pages: 88 et 370

Réquisition n° 4127 du 28/01/2013

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION et **AVIS DE BORNAGE**

- Au lieu de: Connu sous le nom du lot n° 6 de l'ilot Sect. 1 Arafat;
- Lire: Connu sous le nom du lot n° 6 de l'ilot Sect. 12 Arafat.

Le reste sans changement.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5108. Déposée le 06/11/2013. Le Sieur: **MOUSTAPHA MAHFOUDH HAMBOUB**. Demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeina/ Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du Lot n°112 de l'ilot Ext. Not. Module. F. T. Zeina.

Est borné au Nord par une rue sans, à l'Est par les lots n°113 et 114, au sud par le lot n°111, et à l'Ouest par le lot n°108 et une place publique. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°000132/MF/DDET du 27/03/2008, délivré par le Ministère des Finances, payé quittances n°538529 et 564265 du 13/04/1997 et 06/07/1997, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, des mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5117 déposée le 07/11/2013. Le Sieur: **AHMED BEZÉD OULD SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 131 de l'lot **G. 9. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 130 et à l'ouest par le lot n° 129. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°16149 du 10/07/2001. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 332735 du 08/07/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5119 déposée le 10/11/2013. Le Sieur: **MOUSTAPHA OULD LEMATT**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 189 de l'lot Secteur 7. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 190, à l'Est par le lot n° 188, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une place. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10593/WN du 17/05/2001. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00982167 du 19/09/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5122 déposée le 14/11/2013. La Dame: **MARIEM MINT N'DARY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares zéro centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 110 bis de l'lot **I. 4. Zone. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 472, à l'Est par le lot n° 111 bis, au Sud par le lot n° 112 bis et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4521/WN/SCU du 09/03/2009. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00933076 du 01/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5123 déposée le 14/11/2013. La Dame: **MARIEM MINT N'DARY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 111 bis de l'lot I. 4. **Zone. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 473, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 113 bis et à l'ouest par le lot n° 110 bis. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4518/WN/SCU du 09/03/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00933077 du 01/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5124 déposée le 14/11/2013. La Dame: **FATIMETOU MINT YESLEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 101A, 102A, 103A et 104A de l'lot H. 8. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 105A et 106A et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5983A/WN/SCU du 23/05/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00959654 du 29/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5127 déposée le 14/11/2013. Le Sieur: **EL WEDIA OULD MOHAMEDEN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 452 de l'lot Sect. 14. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 450 et 451, à l'Est par le lot n° 453, au Sud par le lot n° 454 et à l'ouest par une place publique sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°14737/WN du 15/10/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 806611 du 29/04/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge

réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5132 déposée le 14/11/2013. Le Sieur: **ISSELMOU OULD DEMINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 635 de l'lot Sect. 1. **LAT/Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 636, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 634 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11741/WN/SCU du 14/07/1999. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°407619 du 05/08/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5133 déposée le 14/11/2013. La Dame: **TOUTY MINT N'DIAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2507 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2509, au Sud par les lots n° 2508 et 2506 et à l'ouest par le lot n° 2505. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°31682/WN/SCU du 27/12/2001. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°339888 du 09/10/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5135 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD SIDI MAOULOUD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 590 de l'lot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 591, à

L'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 592. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°29782/WN/SCU du 02/12/2000. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A01015161 du 01/10/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5136 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD ABDEL HAMID**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares trente centiares (**03 30ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 491 et 493 de l'ilot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 490 et 492, à l'Est par le lot n° 495, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°16073 et 16074/WN du 10/07/2001. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 484496 et 484499 du 01/10/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5137 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **ALIOUNE OULD MOHAMED NAGI**. Demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de: Neuf ares cinquante centiares (**09a 50ca**), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du Lot n°47 bis de l'ilot **Ext. Not. Mod. G. T. Zeïna**.

Est borné au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°48 et une place publique, au sud par le lot n° 47, et à l'ouest par le lot n° 46 bis. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°000023/MF/DDET du 14/01/2008, délivré par le **Ministère des Finances**, payé quittance n°207671 du 05/07/2000 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, des mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5138 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDERRAHMANE OULD MOHAMED MAHMOUD**. Demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du Lot n°575 de l'ilot **Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna**.

Est borné au Nord par le lot n°577, à l'Est par le lot n°574, au sud par une rue sans, et à l'ouest par une rue sans. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°0150/DDET du 12/02/2000, délivré par le **Ministère des Finances**, payé quittances n°403489, 57580, 447499 et 538563 du 24/9, 7/12, 16/12/96 et 23/04/1997 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, des mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5139 déposée le 19/11/2013 Le Sieur: **AHMED OULD MOHAMEDEN VALL OULD MED SALEM**. Demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du Lot n°419 ½ bis (B) partie Ouest de l'ilot **B. Carrefour. Arafat**.

Est borné au Nord par une rue sans, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans, et à l'ouest par le surplus (lot n°419 1/3). L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°18011/WN/SCU du 12/11/2008, délivré par le **Ministère des Finances**, payé quittances n°122875 du 22/12/1993 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, des mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5140 déposée le 19/11/2013 Le Sieur: **MOHAMED MANSOUR OULD ME RAMDANE**. Demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du Lot n°2690 de l'ilot **DB. EXT. Teyarett**.

Est borné au Nord par une place publique, à l'Est par le lot n°2691, au sud par le lot n°2693, et à l'ouest par le lot n°2689. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°9010/WN du 27/07/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé quittances n°322546 du 21/04/1999 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, des mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5141 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **ABDALLAHI OULD MOHAMED EL MOUSTAPHA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares trente centiares (**06a 30ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°761, 762, 763 et 764 de l'lot Sect. 22. **D. Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 766 et 765, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 759 et 760 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°25482, 14313, 25483 et 9950 du 08/10/2000, 22/08/1999 et 13/05/2002. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°00229586, A00982463, 00229584 et 523511 du 28/10/2013, 22/08/1999 et 17/12/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5142 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **NAHI OULD MOHAMED ABDALLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°09 de l'lot Sect. 1. **D. Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 7, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 11 et à l'ouest par les lots n° 10 et 12. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°523 sans date. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°295 du 19/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5143 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD MOHAMED EL MOUSTAPHA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°148 de l'lot Sect. II. **D. Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 147, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 149 et à l'ouest par les lots n° 131 et 132. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu

du Permis d'Occuper n°19843/WN/SCU du 13/11/1999. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°216 du 05/12/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5144 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **ABDALLAHI OULD DAHAB**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°758 de l'lot Sect. 22. **D. Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 757 et 759, à l'Est par le lot n° 756, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 760. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7962/WN/SCU 28/07/1997. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°0564143 du 22/06/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5145 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD MOHAMED MAHMOUD OULD ABDELLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 36 de l'lot Ext. 14. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 34, au Sud par le lot n° 37 et à l'ouest par le lot n° 38. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5636/WN du 02/06/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°0821655 du 02/06/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5146 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD MOHAMED MAHMOUD OULD ABDELLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 22 de l'lot 14. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 20, au Sud par le lot n° 23 et à l'Ouest par les lots n° 25 et 24. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00922/WN du 07/05/2013. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°0821569 du 02/06/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5147 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD MOHAMED MAHMOUD OULD ABDELLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 20 de l'lot 14. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 18, au Sud par le lot n° 21 et à l'Ouest par le lot n° 22. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00921/WN du 07/05/2007. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°0821573 du 02/06/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5148 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **HAMOUD OULD MOHAMED ABDERRAHMANE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 542 de l'lot Ext. 14. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 540, au Sud par le lot n° 543 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11453/WN du 16/11/2005. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°0841172 du 17/10/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5149 déposée le 19/11/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD MOHAMED EL MOUSTAPHA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°702 de l'lot **D. Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 704, à l'Est par le lot n° 703, au Sud par le lot n° 700 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°21678/WN du 28/12/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°557171 du 12/11/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5150 déposée le 20/11/2013. La Dame: **KHAIDOUA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°665 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 664, au Sud par le lot n° 667 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7824/WN du 27/07/1997. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°566414 du 07/07/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5151 déposée le 20/11/2013. La Dame: **MEIMOUNA MINT SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°1574 de l'lot **Socogim DB. Phase II. Zone Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1573, à l'Est par le lot n° 1576, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°21000/WN/SCU du 11/09/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00883086 du 15/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5152 déposée le 20/11/2013. La Dame: **MEIMOUNA MINT SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares soixante dix centiares (**05a 70ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°1573 et 1575 de l'lot **Socogim DB. Phase II. Zone Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 1576 et 1574, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°20999 et 21002/WN/SCU du 11/09/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°A00883094 et A00883093 du 16/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5153 déposée le 20/11/2013. La Dame: **MEIMOUNA MINT SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares soixante dix centiares (**02a 70ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°1576 de l'lot **Socogim DB. Phase II. Zone Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1575, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1574. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°21001/WN/SCU du 11/09/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00883085 du 15/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5154 déposée le 21/11/2013. Le Sieur: **YEHDHII OULD ABDELLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°799 de l'lot **D. Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 797, au Sud par les lots n° 802 et 803 et à l'ouest par le lot n° 801. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°17446/WN du 31/12/1997. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°287080 du 19/03/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou

éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5155 déposée le 21/11/2013. Le Sieur: **DEDDAH OULD ABDATT OULD AHMED TOLBA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°807 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 809, au Sud par le lot n° 806 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5205A/WN/SCU du 14/06/2005. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°402887 du 15/07/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5157 déposée le 21/11/2013. Le Sieur: **SALECK OULD VENEZ**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°438 de l'lot **Sect. 16**. Est borné au nord par les lots 437 et 439, à l'Est par le lot n° 436, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 440. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3512/WN/SCU du 26/03/1995. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5162 déposée le 26/11/2013. Le Sieur: **LAB OULD MOHAMED** et **HAMADA OULD MOAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°235 de l'lot **Not. Ext. Mod. I. T. Zeina**. Est borné au nord par le lot n° 234,

à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 233. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1152/MF/DGDPE/DD du 03/12/2002. Délivré par le **Ministre des finances**, payé suivant quittances n°288624 et 352570 du 01/03/2001, 27/01/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5163 déposée le 26/11/2013. Le Sieur: **ALIOUNE OULD HAMADI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°76 de l'lot **H. 7. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 78, à l'Est par le lot n° 77, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6003/WN/SCU du 29/04/1998. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°585876 du 04/11/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5164 déposée le 26/11/2013. Le Sieur: **MOHAMED ALY OULD ABDEL MEJID**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares quarante centiares (**05a 40ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°575, 577 et 578 de l'lot **Sect. 8. Suite. D. Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 173 et 576, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6673, 6672 et 6671/WN du 16/06/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°446598, 446587 et 160479 du 20/07/1998 et 12/08/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5165 déposée le 26/11/2013. La Dame: **FATOU MINT HAMA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (**02a 40ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°173 et 175 de l'lot **Sect. 8. Suite. D. Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 171, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 177 et à l'ouest par les lots n° 174 et 176. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°11128 et 11134/WN du 27/07/1998. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°446326 et 446286 du 11/07/1998 et 08/07/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Aleg**/Wilaya de Brakna, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 27D et 26D de l'lot **D. Aleg**. Objet du permis d'occuper n° 02/85 du 10/02/1985.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 30D, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 24D.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HAIMOUDI OULD AHMED**. Suivant réquisition du 14/02/2013 n° 4200.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n°711 de l'lot Secteur **18. D. Naïm**. Objet du Permis d'Occuper n°23388/WN du 03/10/2001. Limité au Nord par le lot n°709, à l'Est par les lots n°710 et 712, au sud par le lot n°713, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr: **SIDI OULD KEDIH**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n°4408.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 892 de l'lot **Sect. 8. Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 4901/WN du 08/02/2010.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABELLAHI OULD MOHAMED KHLIL**. Suivant réquisition du 12/06/2013 n° 4594.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott** consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares soixante centiares (**06a 60ca**) connu sous le nom du lot n°133 bis de l'ilot **F. Modifié/Carrefour 6. Arafat**. Objet du Permis d'Occuper n°20715/WN du 14/12/2008. Limité au Nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n°402 bis, et à l'Ouest par le lot n°402 bis.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr: **YESLEM OULD ABDERRAHMANE**. Suivant réquisition du 23/06/2013 n°4618.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott** consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares soixante centiares (**06a 60ca**) connu sous le nom du lot n°132 bis de l'ilot **F. Modifié. Carrefour 6. Arafat**. Objet du Permis d'Occuper n°20716/WN du 14/12/2008. Limité au Nord par le lot n° 128 bis, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr: **YESLEM OULD ABDERRAHMANE**. Suivant réquisition du 23/06/2013 n°4619.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Octobre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Seize ares zéro centiares (**16a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 834, 835, 836 et 837 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 20579/WN/SCU du 31/12/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 832 et 833 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDATY OULD DEIH**. Suivant réquisition du 08/07/2013 n° 4649.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Seize ares zéro centiares (**16a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 826, 827, 828 et 829 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 20578/WN/SCU du 31/12/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 824 et 825 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDATY OULD DEIH**. Suivant réquisition du 08/07/2013 n° 4650.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 931 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6474/WN/SCU du 26/04/1999.

Limité au nord par le lot n° 930, à l'Est par le lot n° 933, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **VATIMETOU MINT ABEIDNA**. Suivant réquisition du 15/07/2013 n° 4678.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 2001 de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 2638/WN/SCU du 03/03/1998.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2003, au Sud par le lot n° 2002 et à l'ouest par le lot n° 2000.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMEDEN OULD ATIGHI**. Suivant réquisition du 17/07/2013 n° 4685.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (**05a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 104 de l'ilot **Ext. Not. Mod. G. T. Zeïna**. Objet du permis d'occuper n° 00415/13/MF/DGPE/DD du 24/06/2013.

Limité au nord par le lot n° 107, à l'Est par le lot n° 103, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 105.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL KHALIL MOHAMED ABDELLAHI MAMOUNE**. Suivant réquisition du 22/07/2013 n° 4702.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 31 de l'ilot **H. 1. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 32753 du 31/12/2000.

Limité au nord par le lot n° 29, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 30.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **DEMBA GUEYE**. Suivant réquisition n° 4705 du 24/07/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une

contenance de: Un are quarante quatre centiares (01a 44ca) connu sous le nom du lot n° 31 de l'îlot H. 1. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 32753 du 31/12/2000.

Limité au nord par le lot n° 29, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 30.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AICHE MINT JOUNEID. Suivant réquisition n° 4706 du 24/07/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 207A, 208A, 209A et 210A de l'îlot H. 8. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 5972A du 23/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 211A et 212A, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SIDI OULD MOHAMED. Suivant réquisition n° 4707 du 24/07/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 213A, 214A, 215A et 216A de l'îlot H. 8. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 5982A du 23/05/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 211A et 212A et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: FATIMETOU MINT YESLEM. Suivant réquisition n° 4708 du 24/07/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom des lots n° 118 et 120 de l'îlot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 17530 du 20/11/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 111 et 113, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: YESLEM OULD SLAMA. Suivant réquisition n° 4709 du 24/07/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom des lots n° 110 et 112 de l'îlot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 17529 du 20/11/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 106 et 108, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 111 et 113.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: YESLEM OULD SLAMA. Suivant réquisition n° 4710 du 24/07/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 395 de l'îlot Sect. 15. D. **Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 6948 du 18/12/2003.

Limité au nord par le lot n° 394, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 396 et à l'ouest par les lots n° 402 et 403.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED BABA OULD MOHAMED OULD DEYE. Suivant réquisition du 25/07/2013 n° 4747.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 405 de l'îlot H. 32. D. **Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 12572/WN/SCU du 29/10/1997.

Limité au nord par le lot n° 406, à l'Est par le lot n° 409, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 403.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: BABA OULD MOHAMED ALY. Suivant réquisition du 29/07/2013 n° 4757.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 168 de l'îlot H. 32. D. **Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 7858/WN/SCU du 26/03/2000.

Limité au nord par le lot n° 166, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 170 et 171 et à l'ouest par le lot n° 167.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: CHEMKHOU OULD ABDEL VETEH. Suivant réquisition du 29/07/2013 n° 4758.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1198 de l'îlot Ext. 2. D. **Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 11868/WN du 04/09/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1199 et à l'ouest par le lot n° 1200.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HAMED OULD CHEIKH OULD DEDDAH**. Suivant réquisition du 29/07/2013 n° 4759. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**) connu sous le nom des lots n° 100 et 102 de l'ilot Sect. 2. **D. Naïm**. Objet des permis d'occuper n° 3927 et 3928/WN du 10/08/2003.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 98, au Sud par les lots n° 99 et 101 et à l'ouest par le lot n° 104.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SAEED SUHAIL HAREB ALAMEEMI**. Suivant réquisition du 04/08/2013 n° 4780.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 2092 de l'ilot Sect. 5. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 5964/WN du 03/06/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2094, au Sud par les lots n° 2091 et 2093 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HAMOUD OULD LEDOU**. Suivant réquisition du 12/08/2013 n° 4805.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 2380 et 2381 de l'ilot H. 30. **Dar Naïm**. Objet des permis d'occuper n° 13205 et 13204 du 24/08/2009.

Limité au nord par les lots n° 2378 et 2379, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 2382 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ZAHRA MINT ABDELLAH**. Suivant réquisition du 15/08/2013 n° 4824.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 729 de l'ilot Sect. 2. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 8143/WN du 29/03/00.

Limité au nord par le lot n° 731, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 730.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: **SOULEUMANE OULD BOUBACAR**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n° 4833.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 581 de l'ilot Sect. 11. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 7381/WN du 05/09/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 583, au Sud par les lots n° 582 et 584, et à l'ouest par le lot n° 579.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: **SOULEUMANE OULD BOUBACAR**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n° 4834.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 514 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7064A du 03/06/2009.

Limité au nord par le lot n° 516, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 512 et à l'ouest par le lot n° 515.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MAHMOUD**. Suivant réquisition n° 4838 du 28/08/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 519 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7055A du 03/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 518, au Sud par le lot n° 517 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MEYA MINT SGHAÏR**. Suivant réquisition n° 4839 du 26/08/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**) connu sous le nom des lots n° 257 et 258 de l'ilot L4. Ext. **zone Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 6694 en date du 03/06/2009.

Limité au Nord par les lots n° 259 et 260, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 255 et 256, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MEIMOUNE MINT EL MOCTAR**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n° 4840.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: six ares quarante huit centiares (**06a 48ca**) connu sous le nom des lots n° 3643, 3644 et 3645 de l'ilot **Liaison H. 8. SOCOGIM DB. Zone. Teyarett**. Objet du Permis d'Occuper n°7281A en date du 05/07/2009.

Limité au Nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mme: **MEIMOUNE MINT SLAMA**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n°4841.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom Du lot n° 433 de l'ilot **I. 4. Ext. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 10772 du 29/07/2009.

Limité au nord par le lot n° 435, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 434.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YESLEM OULD SLAMA**. Suivant réquisition n° 4842 du 26/08/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 512 de l'ilot **I4. Ext. Zone Teyarett**.

Objet du Permis d'Occuper n°7068 A en date du 03/06/2009.

Limité au Nord par le lot n°514, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n°513.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ISSELMOU OULD AHMED BABA**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n°4843.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 521 de l'ilot **I. 4. Ext. Zone Teyarett**.

Objet du Permis d'Occuper n°7061A en date du 03/06/2009.

Limité au Nord par le lot n°520, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n°523.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMEDOU OULD EL MOCTAR**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n°4844.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots n° 500, 501, 502 et 503 de l'ilot **I. 4. Ext. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7052A du 03/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 498 et 499, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD SIDI MAOULOUD**. Suivant réquisition n° 4845 du 26/08/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots n° 474, 476 et 477 de l'ilot **I. 4. Ext. Zone Teyarett**.

Objet du Permis d'Occuper n°6409 en date du 28/05/2009.

Limité au Nord par les lots n°478 et 479, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mme: **EL ALIYA MINT AHMED SALEM**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n°4846.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots n° 508, 509, 510 et 511 de l'ilot **I. 4. Ext. Zone Teyarett**.

Objet du Permis d'Occuper n°7050A du 03/06/2009.

Limité au Nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n°506 et 507, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mme: **VATMA MINT LEKHEZINE**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n°4847.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots n° 496, 497, 498 et 499 de l'ilot **I. 4. Ext. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7051A du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 500 et 501, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD SIDI MAOULOUD**. Suivant réquisition n° 4848 du 26/08/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots n° 194, 195, 196 et 197 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**.

Objet du Permis d'Occuper n°4089A du 05/03/2009.

Limité au Nord par les lots n°59 et 60, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n°184 et 185, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mme: **FATIMETOU MINT YESLEM**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n°4849.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots n° 313, 314, 315 et 316 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 4085A du 05/03/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 311 et 312.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YESLEM OULD SLAMA**. Suivant réquisition n° 4850 du 26/08/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots n° 504, 505, 506 et 507 de l'ilot I. 4. Ext. **Zone Teyarett**.

Objet du Permis d'Occuper n°7049 en date du 03/06/2009.

Limité au Nord par les lots n°508 et 509, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mme: **VATMA MINT LEKHEZINE**. Suivant réquisition du 26/08/2013 n°4851.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 91 de l'ilot **DB**. Ext. **Teyarett**.

Objet du Permis d'Occuper n°20300 du 25/07/2000.

Limité au Nord par les lots n°92 et 93, à l'Est par le lot n° 88, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mme: **SALKA MINT BARKA**. Suivant réquisition du 27/08/2013 n°4858.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (**02a 40ca**) connu sous le nom des lots n° 1265 et 1266 de l'ilot **DB**. Ext. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1943/WN/SCU du 03/10/1999.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique et à l'ouest par les lots n° 1257 et 1258.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED EL HADJ OULD ABEIDI**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4861.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**) connu sous le nom du lot n° 84 de l'ilot **F. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1327/WN/SCU du 23/01/2002.

Limité au nord par le lot n° 77, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 85.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **OUMOUFADLI MINT ABDALLAHI**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4862.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 84 de l'ilot **F. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1327/WN/SCU du 23/01/2002.

Limité au nord par le lot n° 77, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 85.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **OUMOUFADLI MINT ABDALLAHI**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4862.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 52 de l'ilot **F. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 9564/WN/SCU du 10/04/2000.

Limité au nord par le lot n° 51, à l'Est par le lot n° 47, au Sud par le lot n° 53 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **LALLA MINT N'DIAYE**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4863.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 53 de l'ilot F. 5. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 10374/WN/SCU du 23/06/1999.

Limité au nord par le lot n° 52, à l'Est par le lot n° 48, au Sud par le lot n° 54 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HACEN OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4864.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quatre vingt huit centiares (**02a 88ca**) connu sous le nom du lot n° 85 de l'ilot F. 5. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 16657/WN/SCU du 21/06/2000.

Limité au nord par les lots n° 77 et 83, à l'Est par le lot n° 84, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 86.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD OULD SIDI MOHAMED**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4865.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 76 de l'ilot G. 7. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 11575/WN/SCU du 23/05/2001.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 77, au Sud par les lots n° 73 et 74 et à l'ouest par le lot n° 75.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALECK OULD AHMED OULD MENA**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4866.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Maghta Lahjar**/Wilaya de **Brakna**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un cinq zéro centiares (**05a 00ca**) connu sous le nom du lot S/N de l'ilot **Marché Maghta-Lahjar**. Objet du permis d'occuper n° 765 du 18/05/1974.

Limité au nord par une rue vers Kiffa, à l'Est par Ahmed Ould Lehbib Ould Ahmed, au Sud par Med Ould Abdellahi, et à l'ouest par Med Abdellahi Ould Boni.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: **Mohamed Ould Ahmed**. Suivant réquisition du 29/08/2013 n° 4867.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares quatre vingt centiares (**04a 80ca**) connu

sous le nom des lots n° 1045, 1047 et 1049 de l'ilot F. **Modifié. Arafat**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1043, au Sud par les lots n° 1046, 1048 et 1044 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED FADEL OULD BRAHIM SIDI**. Suivant réquisition n° 4868 du 29/08/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quarante cinq centiares (**01a 45ca**) connu sous le nom du lot n° 4070 de l'ilot Sect. 7. Ext. **Arafat**.

Limité au nord par le lot n° 4072, à l'Est par le lot n° 4073, au Sud par le lot n° 4068 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMEDOU YAHYA OULD CHEIKH MOHAMED ALY**. Suivant réquisition n° 4869 du 29/08/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 32 de l'ilot H. 5. **Teyarett**.

Limité au nord par les lots n° 17 et 16, à l'Est par le lot n° 13, au Sud par le lot n° 12 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD AHMED BEYH**. Suivant réquisition n° 4870 du 29/08/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 1048 de l'ilot Sect. 4. Ext. **Arafat**.

Limité au nord par le lot n° 1050, à l'Est par le lot n° 1046, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD HAMOUD OULD MOUSSA**. Suivant réquisition n° 4871 du 29/08/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**) connu sous le nom des lots n° 1150, 1152 et 1154 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 16543/WN du 21/06/2000.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1151, 1153, 1155 et 1156 et à l'ouest par le lot n° 1148.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD TAGHI**.
Suivant réquisition du **29/08/2013** n° **4883**.
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire
représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom du lot n° **1569** de l'ilot **H. 18. Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° **6252/WN** du **04/12/2003**.

Limité au nord par les lots n° **1571** et **1572**, à l'Est par le lot n° **1568**, au Sud par le lot n° **1567** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BOUNE OULD CHERIF BOUYA**. Suivant réquisition du **07/08/2013** n° **4792**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Vingt cinq ares vingt centiares (**25a 20ca**) connu sous le nom des lots n° **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9** et **10** de l'ilot **PK. 11. Toujounine**. Objet des permis d'occuper n° **3015, 3016, 9689** et **9690/WN** du **15/02/1997** et **13/10/2005**.

Limité au nord par la route El Emel, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ISMAIL OULD SIDI BRAHIM**. Suivant réquisition du **14/10/2013** n° **5098**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° **162** de l'ilot **I. 4. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **11409/WN/SCU** du **30/04/2000**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° **184** et à l'ouest par le lot n° **183**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD ABDERRAHMANE**. Suivant réquisition du **29/08/2013** n° **4884**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom du lot n° **172** de l'ilot **H. 34. Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° **4241/WN** du **18/07/2010**.

Limité au nord par le lot n° **171**, à l'Est par le lot n° **169**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YACOB MOHAMED EL HAFEDH SALECK**. Suivant réquisition du **30/08/2013** n° **4887**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnement : un an /</i></p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro /</i></p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
<p align="center">Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p> <p align="center">PREMIER MINISTERE</p>		